



1462 Yvonand, le 9 août 2021

Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2021/16

Concerne : Octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021 - 2026.

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, traite des attributions du conseil général ou communal et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal peut accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, dans une limite à fixer ; celle-ci ne pourra dépasser les CHF 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises. Pour les acquisitions, ces limites peuvent être dépassées, moyennant l'approbation du département de l'intérieur et de la santé publique ».

La municipalité a l'honneur de solliciter une autorisation semblable avec les montants suivants : **CHF 30'000.00** par cas pour les aliénations et **CHF 30'000.00** pour les acquisitions. Le plafond du compte général étant arrêté à **CHF 100'000.00** par année.

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance.

Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, chiffres 6 et 6bis, la municipalité rend compte, dans son rapport annuel de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le conseil communal.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir accepter, pour la présente législature, l'autorisation générale de statuer, en votant le texte suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

Vu le préavis de la municipalité et le rapport de la commission des finances

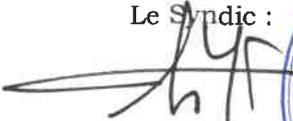
Décide

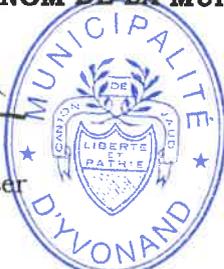
1. d'accorder à la municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2021 - 2026, de statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

2. d'accorder à la municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2021 - 2026, de procéder à des acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant de **CHF. 30'000.00** au maximum par cas, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffres 6 et 6bis, précité.
3. d'autoriser dans ce but, la municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « acquisitions d'immeubles et études diverses », dont le plafond est fixé à **CHF 100'000.00** par année comptable et comptabilisé après chaque transaction.
4. dans son rapport annuel sur la gestion, la municipalité rendra compte des opérations traitées au bénéfice des deux autorisations délivrées ci-dessus.

Nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 

Philippe Moser  Carolane Sutterlet

Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic